

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 29 JUILLET 2020**

**Avis de la Commune relatif à la création d'une déchèterie publique, sise Route d'Heyrieux à St Symphorien d'Ozon**

Monsieur Thierry GAT, adjoint au Maire explique que par courrier en date du 05 juin 2020, la Commune a été consultée par le Préfet du Rhône pour émettre un avis relatif à la création d'une déchèterie publique sise route d'Heyrieux sur le territoire communal. Cette dernière relève de la nomenclature des installations classées par la Protection de l'Environnement (ICPE) et sera soumise à une consultation du public courant juillet.

Par ailleurs et pour information, le permis de construire lié à ce projet a été délivré au SITOM SUD RHONE en mars dernier.

Cet équipement d'intérêt général permet de répondre aux besoins des habitants de la Commune et de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon.

Monsieur Thierry GAT propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mr Patrick HARZEL et Mme Anne-Sophie VERDIEL).

- EMET un avis favorable sur la création d'une déchèterie publique. ICPE, sise route d'Heyrieux sur le territoire communal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.**

Monsieur Pascal BERMOND, adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune/l'EPCI au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- Autorise le Maire/ le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune/l'EPCI .....

#### **Produit des amendes de police : programme 2020**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le département du Rhône doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes de moins de 10000 habitants.

La commune de Simandres peut bénéficier d'une subvention pour les travaux relatifs à la circulation routière et qui ne sont pas de la compétence de la CCPO.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour la création d'un parking à l'arrière de l'école municipale pour accueillir les véhicules des enseignants. Ce parking dégagera de l'espace pour le parking existant à l'avant, performant ainsi l'échange des véhicules aux rentrées et sorties d'école en fluidifiant le trafic et améliorant la **sécurité** des personnes.

Le coût de l'opération est estimé à pour 30 000 euros HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 opposition (Mr Patrick HARZEL) et 2 abstentions (Mr Stéphane BOREL et Mme Anne-Sophie VERDIEL)

Approuve le dossier de travaux pour un montant de 30 000 euros HT.

Sollicite Monsieur le président du département du Rhône pour une subvention de 7 500 € au titre de la répartition des amendes de police.

## **Demande de subvention au Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projet 2020**

### **Cour intérieure entre le bâtiment « la ferme » et le pôle médical**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le département du Rhône renouvelle cette année la procédure d'appel à projet dans le cadre de sa politique de soutien aux communes.

Il rappelle que la cour intérieure du domaine des Pachottes située entre le bâtiment « la ferme » et le pôle médical est à rénover. Une mise à niveau du sol et un revêtement en enrobé seront mis en œuvre pour assurer cet aménagement.

Pour assurer la sécurité des personnes et des biens, deux bornes de sureté seront installées sur l'accès au parking arrière permettant l'accès aux salles communales.

Le coût de l'opération est estimé à 63 000 euros HT soit 75 600 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter le département pour une subvention à hauteur de 30 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité moins 2 oppositions (Mr Patrick HARZEL et Mme Anne-Sophie VERDIEL)

Approuve la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du département du Rhône pour 2020.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **Demande de subvention au Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projet 2020**

### **Panneau d'affichage lumineux**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseiller départemental peut allouer une petite subvention sur des travaux d'amélioration de l'espace public.

Il rappelle aux membres du conseil que le panneau d'affichage situé sur la façade de la mairie est devenu obsolète et qu'il faut le remplacer.

Il indique qu'un nouveau panneau en couleurs sera installé sur la façade du bâtiment communal où se trouve l'annexe de l'école afin d'être plus visible.

Le coût de l'opération est estimé à 20 000 euros HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le conseiller départemental à hauteur de 5000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité,

Approuve la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet de la région pour 2020.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

## **Convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résident d'une autre commune dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis-école)**

### **Année scolaire 2019-2020**

Monsieur le Maire rappelle que le Code de l'éducation prévoit que tout enfant présentant un handicap est inscrit dans une école la plus proche de son domicile.

Le Code de l'éducation indique qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

La commune de Saint Symphorien d'Ozon dispose sur son territoire d'une Ulis-école anciennement dénommée CLIS.

Il est donc proposé à la commune de SIMANDRES de signer une convention annuelle pour la scolarisation d'un enfant résidant à SIMANDRES dans cette école de Saint Symphorien d'Ozon.

Celle-ci définit les engagements financiers de la commune. Pour l'année 2019/2020 ce montant est de 493.73 euros pour cet élève et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la convention jointe à la présente délibération établie entre la commune de Simandres et la commune de Saint-Symphorien d'Ozon fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement de la classe Ulis-école.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

**Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre Médico-social scolaire de la Commune de Saint-Symphorien d'Ozon**

**Année scolaire 2019-2020**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'éducation, les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à la disposition des services de l'éducation nationale chargée du suivi de la santé des élèves.

La Commune de Saint-Symphorien d'Ozon, met à disposition de l'Education Nationale un local situé rue Neuve, pour le suivi de la santé des élèves des communes du secteur, dont ceux de Simandres.

Une convention est établie pour définir les modalités de participation de la commune de Simandres aux frais de fonctionnement du Centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien d'Ozon. La participation financière est fixée chaque année à partir des dépenses réelles de l'année scolaire n-1 et du nombre d'enfants suivis).

Pour Simandres, le montant pour l'année 2019-2020 est de 162.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la convention jointe à la présente délibération établie entre la commune de Simandres et la commune de Saint-Symphorien d'Ozon fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-social scolaire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Fin de Séance

Le Maire,

  
Michel BOULUD